

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NO 850-24
GESTION CONTRACTUELLE**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité De Saint-Germain-de-Grantham le 4 novembre 2024 :

Règlement No 850-24 portant sur la gestion contractuelle

Ce règlement a pour objet :

- De prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- De prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

Ce règlement est publié sur le site internet de la Municipalité et est déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ à Saint-Germain-de-Grantham, ce 6^e jour du mois de novembre 2024.



Julie Galarneau, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Galarneau, directrice générale, de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal et sur le site Internet de la Municipalité ce 6^e jour du mois de novembre 2024 entre 8 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois de novembre 2024.



Julie Galarneau, directrice générale